

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept octobre, à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MOINE Jérôme, MOREL Serge.

Excusés : Mmes ANNEQUIN Rachel, PERRIN Lisa et M. BARBIER Joseph.

Pouvoir : M. BARBIER Joseph à M. Laurent MICHEL.

Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe ULIS
- Convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial
- Subvention comité des fêtes
- Compte rendu commission voirie et bâtiments
- Compte rendu commission urbanisme + point sur le PLUi
- Compte rendu VDD et Syndicats
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Création de deux postes de contractuels pour une durée de 11 heures hebdomadaire.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

N° 2019-046– Objet : Création de deux emplois d'agents techniques non titulaires à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'un besoin auprès des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de recruter deux agents, afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois d'agents techniques non titulaires à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour la surveillance de la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments communaux, pour la période du 25 novembre 2019 au 31 août 2020, pour une durée de travail de 11 heures hebdomadaire les semaines scolaires.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc ...)

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer deux emplois d'agents techniques, non titulaires à temps non complet pour la période du 25 novembre 2019 au 31 août 2020, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 11 heures les semaines scolaires pour assurer la surveillance de la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.
- DIT que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.
- DIT que la rémunération de ces emplois sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326 – Echelle C1 – Echelon 1.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec les deux agents.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget.

N°2019-048 : Objet - Convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire d'une classe ULIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2019-2020, un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créé à l'école de Saint Victor de Cessieu. Cette collectivité accueille depuis la rentrée scolaire 2018 un élève domicilié sur la commune de Le Passage au titre de son projet personnalisé de scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la Loi n°86-972 du 19 août 1986, à savoir lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.

Il indique que Monsieur le Maire de Saint Victor de Cessieu sollicite la commune de Le Passage pour une participation financière pour l'année scolaire en cours à hauteur de 971.66 € au titre des frais de fonctionnement suivants :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz et d'eau
- Les frais de téléphonie et de connexion internet
- La rémunération du personnel communal
- Les fournitures scolaires et crédits spécifiques de l'ULIS
- Les frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel scolaire
- Les frais d'assurance des locaux
- Les dotations à l'école
- Les dépenses liées au sport scolaire et autres activités scolaires.

Pour permettre la participation de la commune de Le Passage à ces frais de scolarisation, il convient de conclure une convention de participation financière entre les deux communes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations :

- APPROUVE la convention de financement à conclure entre la commune de Saint Victor de Cessieu et la commune de Le Passage, à l'effet d'organiser la prise en charge des

frais de fonctionnement liés à la scolarisation au sein de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire d'un enfant de la commune, pour un montant de 971.66 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, cette convention.
- INDIQUE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune, à l'article 62878.

N° 2019-049 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Monsieur le Maire propose que la commune adhère, à compter du 01/01/2020, au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire avec participation forfaitaire de la collectivité à hauteur de 1€ par agent et par mois. Bénéficiaires : Tous les agents adhérant à cette mutuelle.
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie avec participation de la collectivité à hauteur de 8 € par agent et par mois, proratisée au temps de travail de l'agent.
Bénéficiaires : les agents titulaires ainsi que les agents non titulaires qui effectuent plus de 200 heures par trimestre.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE d'adhérer au contrat cadre mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère, selon les conditions suivantes :
- Lot 1 : Protection santé complémentaire avec participation forfaitaire de la collectivité à hauteur de 1€ par agent et par mois. Bénéficiaires : tous les agents adhérant à cette mutuelle.
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie avec participation de la collectivité à hauteur de 8 € par agent et par mois, proratisée au temps de travail de l'agent.
Bénéficiaires : les agents titulaires ainsi que les agents non titulaires qui effectuent plus de 200 heures par trimestre.
- DIT que les bénéficiaires sont les agents titulaires ainsi que les agents non titulaires qui effectuent plus de 200 heures par trimestre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2019-050– Objet – Subvention Comité des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2019 il n'a pas été voté de subvention pour l'association Comité des Fêtes. Il présente le bilan financier et propose d'allouer une subvention de 1284 euros au comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- décide d'allouer une subvention de 1284 €
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574.

Compte rendu commission voirie et bâtiments

Bâtiments :

L'entretien annuel du bac à graisse de la cantine a été réalisé.

L'appartement situé côté sud du bâtiment de la mairie a été remis à la location.

L'appartement SEMCODA qui était libre a également trouvé un locataire.

Le nettoyage annuel des vitres des bâtiments communaux ainsi que les halls d'accès aux appartements communaux a été exécuté par l'entreprise Net Services

Intervention de l'entreprise Giroud durant un week end pour une fuite dans le bâtiment vestiaire

Visite avec le Conseiller en Energie Partagée (CEP) pour la qualité de l'air dans les bâtiments scolaires pour un diagnostic et établissement d'un rapport.

Entretien annuel des chaudières et chauffe-eau réalisé par l'entreprise GIROUD.

Les travaux de modification de l'éclairage de la salle des fêtes seront exécutés pendant les vacances scolaires, les 30 et 31 octobre.

Voirie :

Les travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire communal sont en cours de finition. Passage du lamier plus le broyeur.

Il est proposé de remplacer les arbres allée des marronniers. Ce dossier sera étudié l'an prochain pour une plantation à l'automne.

Les travaux de rénovation du stade de football sont terminés. Ce dernier sera interdit d'accès jusqu'au 30 juin 2020.

Il est soulevé le problème du passage piéton vers la sortie du cimetière qui s'avère dangereux. Monsieur le Maire va contacter le conseil départemental pour déplacer le passage piéton. Il faudra prévoir également la pose d'un panneau Piéton passez en face côté stade.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants, avec avis favorable :

- Demande de permis modificatif déposée par Mme GANDIT pour une modification apportée sur des ouvertures et la couleur des façades pour une maison individuelle, chemin des Villettes.
- Demande de permis de construire déposée par M. IVALDI et Mme KANTJAS pour la construction d'une maison individuelle route de Saint Didier
- Demande de permis de construire déposée par M. LANFRAY Jacques pour la construction d'une maison individuelle chemin du Souzan

PLUI – Plan Local d’urbanisme Intercommunal

L’enquête publique est terminée. Le 2 octobre une permanence du commissaire enquêteur a eu lieu sur la commune.

Les Personnes publiques associées ont déjà émis leur avis. Pour la commune un avis défavorable a été fait pour l’OAP de la Souzan. Une proposition a été faite en phasant le projet avec le maintien du projet sur une partie appelé première phase et en modifiant la phase 2 en AU stricte. Une requête a été déposée dans ce sens lors de l’enquête publique.

Environ 300 demandes de modifications ont été demandées sur l’ensemble du territoire du PLUi, durant la durée de l’enquête.

Dans les tous prochains jours, les commissaires enquêteurs vont émettre leur avis sur le PLUi en général, mais également sur l’ensemble des remarques formulées lors de l’enquête publique.

Compte rendu VDD et Syndicats

Compte rendu de la commission aménagement :

Les sujets suivants ont été abordés :

Projet de parking pour le covoiturage sur la commune des Abrets en Dauphiné

Le déneigement des zones d’activité intercommunales

Signature d’une convention avec l’EPORA pour la destruction de la friche avec dépollution des sols sur la commune de Saint clair de la tour

Avis favorable pour ne plus adhérer auprès de l’organisme Isère Aménagement.

Compte rendu des Vals du Dauphiné

Mise en place d’une cotisation minimum progressive de taxe CFE pour les activités tertiaires en fonction du chiffre d’affaires.

Cession de terrain pour différentes entreprises du territoire.

La création d’un méthaniseur sur la commune d’Aoste avec la commercialisation du gaz par Cap Vert Bio Energie.

Questions diverses

Projet Association EMOSON :

Projet consistant en la communication intergénérationnelle sur les communes de Saint clair de la Tour, Rochetoirin, Saint Didier de la Tour et Le Passage. Interview entre personnes âgées et enfants. But : préserver l’histoire de nos villages.

Une réunion d’information, ouverte à tout public, est prévue le 14 novembre à Saint Didier de la Tour.

Ce projet est financé par le conseil départemental, la région, la caisse des dépôts et consignation et soutenu par Serge PAPAGALLI.

Cérémonie du 11 novembre : rassemblement devant le monument aux morts à 10h45. Préparation de la salle des fêtes à partir de 10h15.

Repas de l'amitié du 17 novembre 2019 : Préparation de la salle à partir de 9H. Le repas sera préparé par le traiteur Dutartre de LE PIN et l'animation assurée par les chanteurs Pierre-Luc et Véronique MOINEL.

Bulletin municipal : les associations doivent transmettre leur article pour le 21 novembre 2019. La commission se réunira le 25 novembre à 18 heures.

Commission fleurissement se réunira le 29 octobre à 18h30.

Commission urbanisme : le jeudi 14 novembre à 20H00.

Conseil Municipal : la réunion est prévue le jeudi 12 décembre 2019 précédée de la commission urbanisme.